

DEPARTEMENT DU MORBIHAN  
ARRONDISSEMENT DE LORIENT  
COMMUNE DE PLUNERET

**Objet : Arrêté municipal portant annulation de tirer un feu d'artifice le samedi 6 août 2022 à PLUNERET au stade Lanriacq – organisation : le comité des fêtes de la commune de PLUNERET.**

**Réf: FV/MLL 91-2022**

Le Maire de la Commune de PLUNERET,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L 2212-2 et L 2542-2,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2022 plaçant le département du Morbihan en alerte renforcée sécheresse et réglementant temporairement les prélèvements d'eau potable pour l'ensemble du département et ses îles,

Vu l'arrêté municipal du 21 juillet 2022 autorisant l'entreprise « Vos nuits étoilées » à tirer un feu d'artifice le 6 août 2022 au stade de Lanriacq,

Vu les zones boisées entourant le complexe sportif de Lanriacq,

Vu les conditions de sécheresse actuelles, d'une pluviométrie nulle depuis plusieurs semaines et des prévisions météorologiques maintenant un temps sec et chaud dans les jours à venir,

Vu le risque lié à un départ de feu à cette occasion,

**Considérant** que les températures se maintiennent globalement largement au-dessus des valeurs habituelles pour la saison, augurant d'un temps encore très chaud et sec,

**Considérant** une pluviométrie nulle depuis plusieurs semaines,

**Considérant** qu'à ce jour le niveau de sécheresse reste très élevé et que le stade de Lanriacq, lieu du tir du feu d'artifice, est entouré de zones boisées,

**Considérant** que le département du Morbihan est placé en alerte renforcée et partiellement en crise depuis le 28 juillet 2022,

**Considérant** que les conditions climatiques actuelles ne permettent pas d'organiser un feu d'artifice dans des conditions normales de sécurité, et que les prévisions météorologiques des jours à venir restent défavorables pour ce type d'évènement,

**Considérant** qu'il n'y a pas d'autre lieu pour déplacer le feu d'artifice,

**Considérant** qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures appropriées pour préserver la sécurité publique,

Dans ces conditions, pour des raisons de sécurité publique, il y a lieu d'annuler le feu d'artifice du samedi 6 août 2022 du fait d'un risque de départ de feu lié aux circonstances rappelées ci-dessus,

**ARRETE**

Envoyé en préfecture le 01/08/2022

Reçu en préfecture le 01/08/2022

Affiché le

ID : 056-215601766-20220801-AM91\_2022-AR

**Article 1<sup>er</sup>** : Le feu d'artifice prévu d'être tiré par l'entreprise « Vos nuits étoilées » le samedi 6 août 2022 à 23 heures 00 au stade de Lanriacq est annulé pour des motifs de sécurité publique.

**Article 2** : Le Maire de la Commune de PLUNERET et le Commandant de la Brigade territoriale de la Gendarmerie d'AURAY sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 3** : Un recours contentieux contre l'arrêté peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de RENNES, 3, Contour de la Motte, 35044 RENNES cedex ou via l'application informative « télérecours Citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou un recours gracieux dans ce même délai auprès de Monsieur le Maire.

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à : M. le Commandant de la Brigade territoriale de la Gendarmerie d'AURAY, M. Le Chef de Corps au centre de secours d'Auray, M. Dominique LAINE représentant l'entreprise « Vos nuits étoilées », M. Patrick BRETEAU, président du comité des fêtes de PLUNERET, et M. le Directeur Général des Services de la Commune, M. le Directeur des Services Techniques, M. le Policier Municipal de PLUNERET.

Fait à PLUNERET, le 01 août 2022

Le Maire,  
Franck VALLEIN

